

GUIDE DES DEPARTS 2015



SOMMAIRE

Les départs « temporaires »

[1 - L4138-8 détachement \(2,4,5,6\)](#)

[2 - Congé pour convenance personnelle](#)

[3 - L4139-1 détachement par concours](#)

Les départs « définitifs »

[4 - L4139-2 accès fonction publique](#)

[5 - L4139-3 emplois réservés](#)

[6 - L4139-8 pécule des officiers de carrière](#)

Les nouvelles mesures d'aide
aux départs « définitifs »

[7 - Art 36 LPM pension afférente au grade sup \(PAGS\)](#)

[8 - Art 37 LPM promotion fonctionnelle](#)

[9 - Art 38 LPM pécule modulable \(PMID\)](#)

[10 - Congé de reconversion](#)

[11 - Congé complémentaire de reconversion](#)

[12 - Formation professionnelle en milieu militaire FPMM < 6 mois](#)

[13 - Formation professionnelle en milieu militaire FPMM > 6 mois](#)

[14 - Formation professionnelle en milieu civil FPMC \(hors AFPA\)](#)

Les aides à la reconversion
avant départ

[15 - Formation professionnelle en milieu civil FPMC AFPA](#)

[16 - Période d'adaptation en entreprise \(PAE\)](#)

[17 - Session accompagnement vers entreprise \(SAE\)](#)

[18 - Parcours individualisé créateur ou repreneur entreprise \(PIC\)](#)

[19 - Période formation gratuite en entreprise \(PFGE\)](#)

[20 - Congé pour création ou reprise entreprise \(CCRE\)](#)

[21 - Départ en limite d'âge \(LA\) ou limite de durée des services \(LDS\)](#)

[22 - Résiliation de contrat](#)

Les autres départs

[23 - Démission](#)

[24 - Congé du personnel navigant \(Art 6 - 7 - 10\)](#)

[25 - Changement d'armée \(Art L. 4131-1\)](#)

[26 - L4139-9 disponibilité renouvelée](#)

DETACHEMENT L4138-8 DU CODE DE LA DEFENSE

Quoi ?

L'article L.4138-8 du code de la défense permet à un militaire d'être placé en position de détachement (Article R.4138-35).

Alinea 1 et 3 : détachement avant intégration

Alinea 2, 4, 5 et 6 : détachement temporaire et réintégration à l'issue

Ce détachement est prononcé de droit, sur demande agréée ou d'office.

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Officiers
- ✓ Sous-officiers
- ✓ Militaires du rang

CONDITIONS :

- ✓ Etre en activité au moment du départ en détachement pour le détachement sur demande agréée ou d'office.
- ✓ Les militaires sous contrat doivent être couverts par un contrat durant toute la durée du détachement.

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

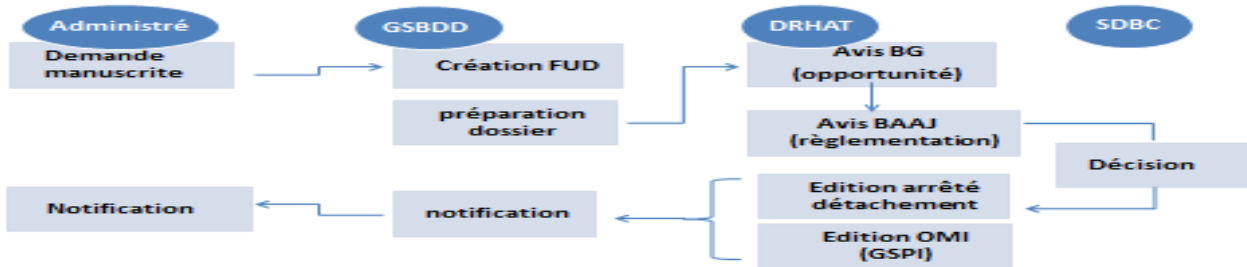
- ✓ Une demande manuscrite de l'intéressé
- ✓ Un FUD (formulaire unique de demande)
- ✓ Une copie du dernier bulletin de solde mentionnant l'indice majoré
- ✓ Un document de l'organisme d'accueil qui devra mentionner :
les fonctions occupées, le corps ou le cadre d'emplois, le grade de recrutement, la date de prise d'effet, la durée du détachement ou la date de fin, l'indice brut et majoré de rémunération.
- ✓ Une copie du décret relatif au corps ou cadre d'emplois à jour.
- ✓ Une copie de la grille indiciaire du corps ou cadre d'emplois à jour.
- ✓ L'avis de la CAP (alinéa 1).

L'ensemble du dossier doit parvenir sous format papier

- au bureau de gestion en fonction de l'EIP pour les officiers et sous-officiers
- au BCCM pour les militaires du rang.

Délai : ce type de dossier doit parvenir à la DRHAT 2 mois avant la date de prise d'effet (délai incompressible). Il fait l'objet d'un avis de la SDBC.

➤ **POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local**



1 Quelle est la différence entre détachement de droit, d'office ou sur demande agréée ?

Le détachement d'office est prononcé à l'initiative de l'autorité militaire, pour des emplois répondant à des critères particuliers et exceptionnels, pour raison de service, et sans que l'administré puisse s'y opposer. Le détachement sur demande agréée est prononcé après demande de l'intéressé, sous réserve qu'il remplisse les conditions de candidature puis de gestion (spécialités déficitaires) et que la demande soit bien agréée par l'autorité compétente.

Le détachement de droit est prononcé sur demande de l'intéressé pendant la durée de sa fonction, sans que l'autorité militaire puisse s'y opposer (fonction élective par exemple).

2 L'administration peut-elle refuser le détachement sur demande ?

La DRHAT peut refuser ce recrutement pour des raisons de gestion (spécialité déficitaire, lien au service). La SDBC peut refuser ce recrutement si l'intéressé ne satisfait pas aux conditions de recrutement prévues par une convention entre le ministère de la défense et l'organisme d'accueil ou lorsqu'il compte exercer une activité dans une entreprise liée par contrat avec le ministère de la défense, notamment. Ces motifs de refus sont énumérés à l'article R 4138-35 du Code de la défense.

3 Qui autorise le renouvellement du détachement ?

Le maintien en détachement ou l'intégration ne dépendent pas de l'administration d'origine. Ces demandes sont du ressort de l'organisme d'accueil. Ces demandes sont validées en commission administrative paritaire (CAP).

CONGE POUR CONVENANCES PERSONNELLES

Article L.4139.16

Quoi ?

Ce congé peut être accordé au militaire sur demande agréée.

Trois mois avant l'expiration du congé, le militaire peut demander son renouvellement ou la réintégration dans son corps d'origine, laquelle est de droit.

Le militaire qui a formulé avant l'expiration du congé une demande de réintégration est maintenu dans cette situation jusqu'à ce qu'il puisse être affecté dans un emploi correspondant à son grade.

Durée : 2 ans renouvelables dans la limite de 10 ans.

Le nombre de congés est soumis à un contingentement fixé annuellement.

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Officiers
- ✓ Sous-officiers
- ✓ Militaires du rang

CONDITIONS :

- ✓ Avoir accompli au moins 4 ans de services militaires (dont 2 pour les officiers en cette qualité).
- ✓ Les conditions de durée des services ne sont pas exigées dans les cas suivants :
 - Pour suivre le conjoint ou partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'affectation du militaire ;
 - Pour élever un enfant de moins de huit ans ;
 - Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Une demande manuscrite motivée de l'intéressé avec son adresse pendant la durée de la disponibilité.
- ✓ Un FUD (formulaire unique de demande)
- ✓ Toute pièce jugée utile à la prise de décision
- ✓ Les avis hiérarchiques

Etude du dossier par le BAAJ/AG

Délai : Le dossier doit parvenir à la DRHAT 2 mois avant la date de prise d'effet.



Conséquences sur les droits individuels

- ✓ Le temps passé dans cette situation ne compte ni pour l'avancement, ni pour les droits à pension de retraite.
- ✓ Ce congé est non rémunéré.

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

DETACHEMENT L4139-1 – Concours Fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière

Quoi L'article L.4139-1 du code de la défense permet au militaire lauréat d'un concours ou admis à un recrutement sans concours (catégorie C) de l'une des fonctions publiques civiles de bénéficier éventuellement d'un détachement.

Ce détachement peut être obtenu sur demande, à la condition que le militaire ait informé son autorité d'emploi de son inscription au concours.

Le détachement est prononcé pour une durée d'1 an.

AYANTS DROITS :

Qui ?

- ✓ Officiers sous contrat à l'exclusion des officiers commissionnés
- ✓ Sous-officiers
- ✓ Militaires du rang

CONDITIONS :

- ✓ Avoir accompli au moins quatre ans de services militaires.
- ✓ Etre dégagé de tout lien au service (au titre de la formation), ne pas bénéficier de la PRCF.
- ✓ Etre en activité au moment du départ en détachement.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Comment ?

- ✓ Une demande manuscrite de l'intéressé
- ✓ Un FUD (formulaire unique de demande)
- ✓ Une copie du dernier bulletin de solde mentionnant indice brut et indice majoré
- ✓ La liste des retenus au concours.
- ✓ Un document de l'organisme d'accueil qui devra mentionner :
Les fonctions occupées, le corps ou le cadre d'emplois, le grade de recrutement, la date de prise d'effet, la durée du détachement ou la date de fin, l'indice brut et majoré de rémunération (respect des dispositions de l'article R .4138-39, du code de la défense).
- ✓ Une copie du décret relatif au corps ou cadre d'emplois à jour.
- ✓ Une copie de la grille indiciaire du corps ou cadre d'emplois à jour.

L'ensemble du dossier doit parvenir sous format papier

- au bureau de gestion en fonction de l'EIP pour les officiers et sous-officiers
- au BCCM pour les militaires du rang.

L'étude de ce dossier est faite par le BAAJ/RFP avant la transmission à la SDBC.

Délai : ce type de dossier doit parvenir à la DRHAT 2 mois avant la date de prise d'effet.

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local



1 Qui verse mon salaire pendant le détachement ?

Le salaire est versé par l'administration d'emploi du militaire détaché.

2 Le montant du salaire est-il équivalent à la solde perçue avant le détachement ?

Oui, la rémunération est au moins égale à celle perçue si l'intéressé était resté en position d'activité dans les armées.

3 Que se passe-t-il si je ne suis pas intégré ou titularisé à l'issue de ma période de détachement ?

Vous êtes réintégré de droit dans votre corps d'origine si nécessaire en surnombre.

ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE L.4139-2 Fonction publique d'Etat (FPE), territoriale (FPT) ou hospitalière (FPH), Etablissement public administratif

Quoi ?

L'article L.4139-2 du code de la défense permet au militaire de prolonger son parcours professionnel au sein de l'une des fonctions publiques.

Le détachement L 4139-2 est un détachement qui couvre la période probatoire avant l'intégration ou titularisation dans la fonction publique (FP) pour occuper un emploi vacant. Ce détachement est prononcé sur demande agréée.

La liste des postes concernés fait l'objet d'un contingent annuel définit par voie réglementaire.

Le détachement est prononcé pour une durée d'1 an (2 ans pour les corps enseignants).

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Officiers (limité à colonel 1^{er} échelon)
- ✓ Sous-officiers
- ✓ Militaires du rang

CONDITIONS (à la date du détachement) :

- ✓ Officiers : 10 ans, Sous-officiers nommés officiers : 15 ans de service dont 5 ans en qualité d'officier.
- ✓ Sous-officiers et militaires du rang : 10 ans de service militaire.
- ✓ Etre à + de 3 ans de sa limite de durée de service statutaire (militaires sous contrat) ou à plus de 3 ans de la limite d'âge de son grade (militaires de carrière)
- ✓ Etre dégagé de tout lien au service (au titre de la formation), ne pas bénéficier de la PRCF.
- ✓ Etre en activité au moment du départ en stage probatoire.

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ FICAN (fiche individuelle de candidature) renseignée pour une partie par le gestionnaire local, mais également visée par le CE,
- ✓ Un dossier qui comprend : 1 CV, éventuellement une lettre de motivation, copie des 5 dernières feuilles de notes, copie des diplômes civils et militaires.
- ✓ Pour la FPT ou FPH un complément de dossier dont la composition figure sur les messages de prospection (6 sessions par an).

L'ensemble du dossier doit parvenir sous format papier

- au bureau de gestion en fonction de l'EIP pour les officiers et sous-officiers
- au BCCM pour les militaires du rang.



1 Que se passe-t-il à la fin du détachement ?

L'intéressé a vocation à être soit intégré, soit titularisé dans son nouveau corps d'emploi. Dans le cas contraire, il est réintégré d'office dans son corps d'origine.

2 Qui verse mon salaire pendant le détachement ?

Le salaire est versé par l'administration d'emploi du militaire détaché.

3 Le montant du salaire pendant le détachement est-il équivalent à la solde perçue avant le détachement ?

Oui, la rémunération est au moins égale à celle perçue si l'intéressé était resté en position d'activité dans les armées. Le ministère de la défense verse si nécessaire une indemnité compensatrice (Extrait de l'article R.4138-39 du code de la défense : « Dans le cas où la rémunération perçue par le militaire dans son nouvel emploi est inférieure à celle qu'il aurait perçue s'il était resté en position d'activité au sein des forces armées, le militaire perçoit de son administration d'origine une indemnité compensatrice [...] »).

En fin de détachement, l'intéressé est titularisé à l'échelon dans lequel il était classé durant le détachement.

- POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

DETACHEMENT L4139-3 – Emplois réservés Fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière

Quoi ?

Ce dispositif permet d'accéder aux emplois réservés de catégorie B ou C.

L'inscription sur les listes suppose au préalable un agrément de la DRHAT. Dès que le candidat est retenu, il peut sur sa demande bénéficier d'un détachement.

Le détachement est prononcé pour une durée d'1 an.

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Officiers sous contrat à l'exclusion des officiers commissionnés
- ✓ Sous-officiers
- ✓ Militaires du rang

CONDITIONS :

- ✓ Avoir accompli au moins quatre ans de services militaires.
- ✓ Etre dégagé de tout lien au service (au titre de la formation), ne pas bénéficier de la PRCF.
- ✓ Etre en activité au moment du départ en détachement.

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Une demande manuscrite de l'intéressé
- ✓ Un FUD (formulaire unique de demande)
- ✓ Une copie du dernier bulletin de solde mentionnant indice brut et indice majoré
- ✓ Les copies de la lettre du SGA/Bureau des emplois réservés et la liste d'aptitude ou figure le nom de l'intéressé.
- ✓ Un document de l'organisme d'accueil qui devra mentionner :
le recrutement au titre de l'article L.4139-3, les fonctions occupées, le corps ou le cadre d'emplois, le grade de recrutement, la date de prise d'effet, la durée du détachement ou la date de fin, l'indice brut et majoré de rémunération (respect des dispositions de l'article R.4138-39 du code de la défense).
- ✓ Une copie du décret relatif au corps ou cadre d'emplois.
- ✓ Une copie de la grille indiciaire du corps ou cadre d'emplois.

L'ensemble du dossier doit parvenir sous format papier

- au bureau de gestion en fonction de l'EIP pour les officiers et sous-officiers
- au BCCM pour les militaires du rang.

L'étude de ce dossier est faite par le BAAJ/RFP avant la transmission à la SDBC.



1 Que se passe-t-il à la fin du détachement ?

L'intéressé à vocation à être soit intégré, soit titularisé dans son nouveau corps d'emploi. Dans le cas contraire, il est réintégré d'office dans son corps d'origine.

2 Mon ancienneté de service sera-t-elle prise en compte ?

Oui, selon les modalités suivantes :

- Accès aux emplois de catégorie C : Reprise de la durée des services dans la limite de dix ans ;
- Accès aux emplois de catégorie B : Reprise de la moitié de la durée des services dans la limite de cinq ans.

3 Le montant du salaire pendant le détachement est-il équivalent à la solde perçue avant le détachement ?

Oui, pendant la durée du détachement, la rémunération est au moins égale à celle perçue si l'intéressé était resté en position d'activité dans les armées. Le ministère de la défense verse si nécessaire une indemnité compensatrice (Extrait de l'article R.4138-39 du code de la défense: « Dans le cas où la rémunération perçue par le militaire dans son nouvel emploi est inférieure à celle qu'il aurait perçue s'il était resté en position d'activité au sein des forces armées, le militaire perçoit de son administration d'origine une indemnité compensatrice [...]»).

A l'issue du détachement, l'intéressé est reclassé dans la grille indiciaire du corps d'accueil en fonction de la durée des services pris en compte (cf. question 2). L'indemnité compensatrice n'est plus versée.

➤ **POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local**

Pécule des officiers de carrière Article L4139-8

Quoi ?

Le pécule des officiers de carrière est une mesure d'aide au départ qui permet à des officiers de carrière de quitter le service actif une fois obtenue le bénéfice d'une pension à jouissance différée (15 ans de service) et avant 18 ans de service.

La demande de pécule est accordée sur demande agréée en fonction d'un contingent annuel.

Le montant du pécule peut être versé en une seule fois au moment de la radiation des cadres ou fractionnés en quatre versements annuels égaux correspondant à 42 mois de la solde perçue en fin de service, abondée de l'indemnité de résidence aux taux métropolitain sans abattement.

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Officiers de carrière

CONDITIONS :

- ✓ Avoir accompli à la date de leur radiation des cadres moins de dix-huit ans de services ouvrant droit à une pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.
- ✓ Ne pas bénéficier d'une mesure de reclassement dans un emploi public en application des dispositions de l'article L.4139-2.

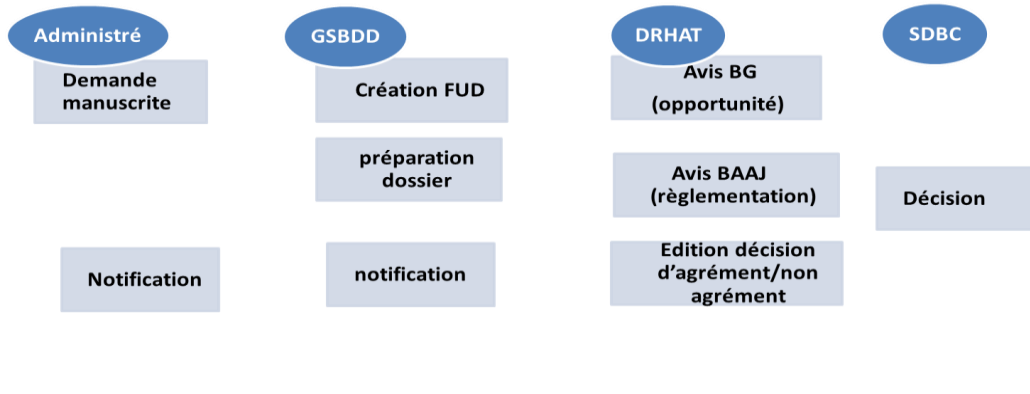
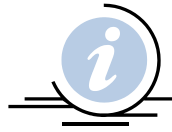
Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Une demande manuscrite motivée de l'intéressé
- ✓ Un FUD (formulaire unique de demande)
- ✓ Projet professionnel – contrat de travail;
- ✓ Dossier de déontologie ;
- ✓ Les avis hiérarchiques.

L'étude de ce dossier est faite par le BAAJ/AG.

Délai : ce type de dossier doit parvenir à la DRHAT 2 mois avant la date de prise d'effet.



1 Quelle est la différence entre le pécule des officiers de carrière et le pécule modulable d'incitation au départ (PMID) ?

Le pécule des officiers de carrière ne peut être octroyé qu'entre 15 et 18 ans de service. Son montant est plus avantageux.

Le PMID peut être demandé à partir de 15 ans de services (droit à RJD) et son montant, moins élevé, diffère en fonction de la durée des services restant à accomplir jusqu'à la limite d'âge.

2 Le pécule des officiers de carrière est-il compatible avec une reconversion ?

Oui, la demande de reconversion doit être précisée sur la demande de pécule. La radiation d'office avec bénéfice du pécule sera établie une fois la décision de reconversion obtenue.

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

PENSION AFFERENTE AU GRADE SUPERIEUR (PAGS) Article 36 Loi de programmation militaire du 18 décembre 2013

Quoi ?

Dispositif permettant à certains officiers et sous-officiers de carrière de quitter le service actif en échange d'une pension à liquidation immédiate revalorisée, calculée sur la base d'une carrière complète simulée, sur la base de l'échelon du grade immédiatement supérieur au grade détenu depuis cinq ans au moins.

- ✓ Pour les colonels : échelon unique du grade de général de brigade (HE C).
- ✓ Pour les autres officiers : au deuxième échelon.
- ✓ Pour les sous-officiers : au troisième échelon.

L'indice du dernier échelon (notamment exceptionnel) du grade détenu est retenu s'il est plus favorable à l'intéressé que l'échelon du grade supérieur.

Les coefficients de minoration et de majoration (décote) ne s'appliquent pas à la pension ainsi calculée.

Ce dispositif ne peut être cumulé avec les dispositifs d'incitation au départ que sont la promotion fonctionnelle et le pécule modulable d'incitation au départ.

Le nombre de militaires, par grade et par corps, pouvant bénéficier de ce dispositif est précisé par arrêté annuel (dispositif contingenté).

La demande du militaire doit être agréée par l'administration.

Qui ?

ELIGIBLES :

- ✓ Militaires de carrière : du grade d'adjudant, adjudant-chef capitaine, commandant, colonel.
- ✓ Promus dans leur grade depuis au moins 5 ans.
- ✓ Ayant accompli, à la date de radiation des cadres, la durée de services effectifs permettant la liquidation d'une pension de retraite à jouissance immédiate.
- ✓ Se trouvant à plus de 5 ans de leur limite d'âge.

La PAGS est tout particulièrement adaptée pour les sous-officiers car le seuil d'accès au droit à pension est de 17 ans de service. Pour les officiers, la PAGS est intéressante au regard des effets indiciaires et de la levée de la décote.

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

Formulaire unique de demande (FUD) PAGS précisant la date de RDC souhaitée.

Info type 9524 - sous-type PAGS.

Le mode opératoire est précisé lors du lancement de la campagne de prospection.

Une demande non infirmée par un FUDANNU à la date de fin de campagne de prospection fixée par la DRHAT est considérée comme définitive.

Combien ?



Grade détenu ou équivalent	Indice retenu pour la PAGS
Colonel	1115
Lieutenant-colonel	881 (ou 821*)
Commandant	756 (ou 734*)
Capitaine	658
Adjudant-chef	510** (ou 497*)
Adjudant	479** (ou 470* ou 467*)

*Actuellement, le service des retraites de l'Etat (SRE – ministère du budget) calcule le montant de la PAGS à partir de l'indice majoré correspondant au dernier échelon, même exceptionnel du grade détenu, si le bénéficiaire de la PAGS aurait pu prétendre à cet échelon terminal en étant radié après atteinte de la limite d'âge de son grade, de par son ancienneté de grade ou de service. Dans le cas contraire, la PAGS est calculée à partir d'un indice majoré correspondant, soit à celui correspondant au 2^{ème} échelon (officiers), 3^{ème} échelon (sous-officiers), soit à celui correspondant au dernier échelon auquel le militaire aurait pu prétendre en étant radié après atteinte de la limite d'âge de son grade (donc, pas nécessairement au dernier échelon du grade détenu). L'indice le plus intéressant est retenu (NB : il n'est pas exigé de pouvoir prétendre détenir l'échelon retenu pour le calcul de la PAGS pendant au moins 6 mois). La DRH-MD met tout en œuvre pour que l'indice de l'échelon terminal (y compris exceptionnel) soit appliqué à tous les bénéficiaires de la PAGS des grades concernés (lieutenant-colonel, commandant, adjudant-chef, adjudant).

** Les indices PAGS à prendre en compte sont ceux en vigueur à la date de liquidation de la PAGS (les indices indiqués sont ceux précisés par le décret n°2014-988 du 29 août 2014 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2014).



1 Est-il possible de cumuler la PAGS avec une reprise d'activité professionnelle ?

Le cumul entre une pension militaire et un revenu d'activité professionnelle est possible sous conditions (référence : article L. 86-1 du CPCMR).

- Le cumul est intégral lorsque l'employeur relève du secteur privé et des établissements publics à caractère industriel et commercial.
- En revanche, si l'employeur relève de l'administration publique (administrations de l'Etat et des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère non industriel et commercial qui leur sont rattachés, et des établissements publics hospitaliers), l'ancien militaire peut se voir appliquer des règles d'écrêtement de sa pension en fonction de sa situation et du montant de son revenu.

2 Le bénéfice de la PAGS entraîne-t-il la nomination au grade supérieur ?

Non, ce dispositif n'affecte que le montant de la pension de retraite et est sans incidence sur le grade détenu.

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

PROMOTION FONCTIONNELLE (PF)

Art 37 Loi de programmation militaire du 18 décembre 2013

Quoi ?

Possibilité offerte à certains officiers et aux sous-officiers de carrière en activité de bénéficier d'une promotion au grade supérieur, au vu de leurs mérites et de leurs compétences afin d'exercer une fonction déterminée, sur une durée comprise entre 24 et 36 mois avant leur radiation des cadres ou leur admission dans la deuxième section pour les officiers généraux.

Ce dispositif sera mis en œuvre à partir du **tableau 2015** et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Les militaires bénéficiaires de la PF sont inscrits sur un tableau d'avancement spécial établi une fois par an, par corps au sein de la même enveloppe de volumes offerts. Les promotions ont lieu dans l'ordre du tableau.

Sauf pour les grades d'officiers généraux, le nombre de bénéficiaires ne peut excéder, par grade et par corps, le tiers du nombre total d'officiers et de sous-officiers inscrits au tableau d'avancement d'une même année.

Les décisions précisent l'ancienneté dans le grade de promotion au terme de laquelle intervient la radiation des cadres ou l'admission dans la deuxième section.

Le PF ne peut être cumulée avec les dispositifs d'incitation au départ que sont le pécule modulable d'incitation au départ, la pension afférente au grade supérieur et la disponibilité.

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Officiers : commandant à général de brigade
- ✓ Sous-officiers : adjudant et adjudant-chef

CONDITIONS :

- ✓ Etre en position d'activité.
- ✓ Avoir acquis les droits à liquidation d'une pension de retraite à jouissance immédiate ou d'un droit à pension de réserve (officiers généraux).
- ✓ Remplir les conditions déterminées par décret en Conseil d'État déterminant, pour chaque grade :
 - les conditions particulières d'ancienneté de grade ;
 - les conditions particulières de délai par rapport à la limite d'âge requises ;
 - l'ancienneté dans un grade de promotion (au terme de laquelle intervient la radiation des cadres ou l'admission dans la 2° section des officiers généraux).

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ La demande manuscrite de l'intéressé précisant son accord pour occuper la fonction déterminée et son acceptation de la radiation des cadres ou de l'admission dans la deuxième section.
- ✓ *Autres documents à préciser ultérieurement.*



Grade	Ancienneté
Adjudant	7 ans de grade A plus de 7 ans de la LA du grade d'ADJ
Adjudant-chef	7 ans de grade A plus de 6 ans de la LA du grade d'ADC
Commandant	6 ans de grade A plus de 7 ans de la LA du grade de CDT
Lieutenant-colonel	6 ans de grade A plus de 7 ans de la LA du grade de LCL
Colonel	6 ans de grade A plus de 6 ans de la LA du grade de COL
Général de brigade	2 ans et 6 mois de grade A plus de 4 ans de la LA du grade de COL



1 Un adjudant-chef nommé au grade de major dans le cadre de la PF pourra-t-il prétendre à la PHT ?

Oui, il bénéficiera de tous les droits et prérogatives liés à son nouveau grade major. A ce titre, il pourra bénéficier de la PHT.

2 Le bénéficiaire de la PF peut-il choisir d'exercer une autre fonction que celle proposée ?

Non, la nomination intervient au titre d'une fonction précisée à l'avance et acceptée formellement par l'intéressé. En cas de refus, il perd le bénéfice de la PF.

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

PECULE MODULABLE D'INCITATION AU DEPART (PMID) Art 38 Loi de programmation militaire du 18 décembre 2013

Quoi ?

Dispositif ayant remplacé le dispositif du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière (PI2C) mis en place le 1^{er} janvier 2009.

Ce pécule contingenté répond exclusivement aux impératifs de gestion. Ce n'est ni un outil de condition du personnel ni une récompense pour services rendus. Ni le fait d'en remplir les conditions d'éligibilité ni le nombre de candidatures antérieures ne préjugent de son attribution.

Le PMID ne peut être cumulé avec la promotion fonctionnelle, la pension afférente au grade supérieur et la disponibilité.

Références : décret n° 2013-1308 du 27 décembre 2013 (JORF du 31 décembre 2013)
décret n° 2014-714 du 26 juin 2014 (JORF du 28 juin 2014)

Qui ?

ELIGIBLES :

- ✓ Officiers de carrière en activité cumulant au moins 18 ans de service et à plus de 3 ans de leur limite d'âge à la date de radiation souhaitée.
- ✓ Sous-officiers de carrière cumulant au moins 20 ans de service et à plus de 3 ans de leur limite d'âge à la date de radiation souhaitée.
- ✓ Sous-officiers et militaires du rang engagés ayant plus de 11 ans et moins de 15 ans de service et qui sont rayés des contrôles à la fin de leur contrat.

NON ELIGIBLES :

- ✓ Officiers sous contrat.
- ✓ Militaires radiés des cadres ou admis en 2^e section :
 - pour motif disciplinaire ;
 - du fait de la titularisation dans un corps ou cadre d'emploi de l'une des fonctions publiques à l'issue d'une des procédures prévues aux articles L.4138-9, L.4139-1, L.4139-2 et L.4139-3 du code de la défense.
- ✓ Militaires n'étant pas en position d'activité à la date d'attribution demandée.

NON ETUDIÉS PAR LA DRHAT :

Officiers servant à titre étranger, sous-officiers sous contrat, militaires du rang.

Comment ?

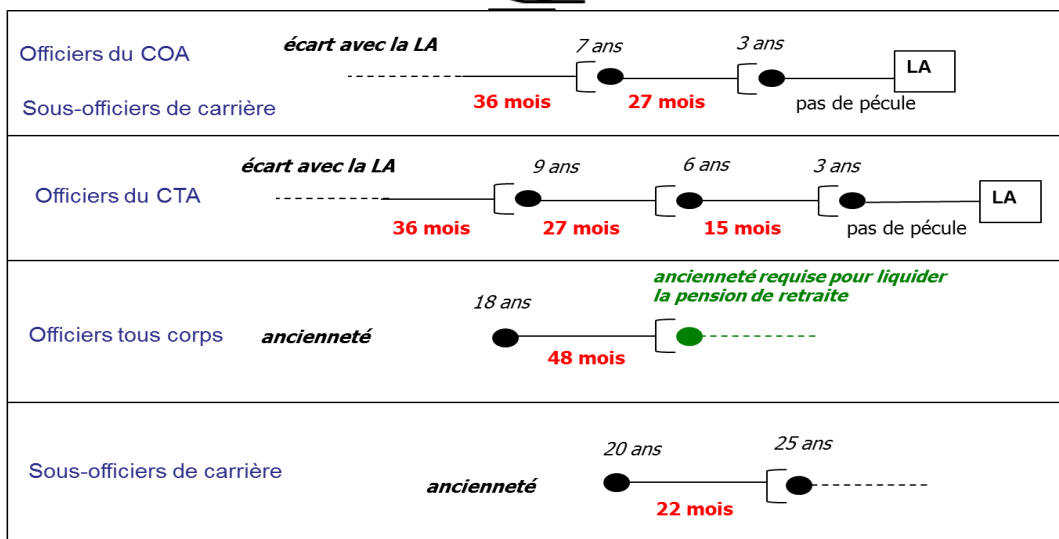
COMPOSITION DU DOSSIER :

Formulaire unique de demande (FUD) de « démission avec bénéfice du PMID »

Info type 9524 - sous-type PMID.

Se référer : au mode opératoire en ligne sur le site de la DRHAT / pécule ;
au message n° 602434/DEF/RH-AT/BCCM/CAR du 2 juillet 2014 ;
au mémento RHv6.

Une demande non infirmée par un FUDANNU à la date de fin de campagne de prospection fixée par la DRHAT est considérée comme définitive.



Le montant du PMID est un multiple (15, 22, 27 36 ou 48 mois) de la dernière solde indiciaire brute mensuelle perçue par le militaire en position d'activité calculé à partir de la limite d'âge applicable au militaire et la date d'attribution du pécule selon l'ancienneté de service, la catégorie et le corps d'appartenance.

Il est versé en deux fractions :

$\frac{3}{4}$ au moment de la radiation des cadres;

$\frac{1}{4}$ automatiquement 12 mois après la RDC, sans condition de reprise d'emploi.



1 Le PMID est-il imposable ? Il n'est pas fiscalisé au titre de l'impôt sur le revenu (art 81 alinea 3 du Code général des impôts) mais reste soumis à la CSG (7,5%) et à la CRDS (0,5%).

2 Le PMID est-il définitivement acquis? Oui, sauf en cas de nomination ou de contractualisation dans l'une des fonctions publiques dans les cinq ans qui suivent la RDC (le PMID doit alors être remboursé).

3 Peut-on refuser un PMID attribué ? Non, une fois la décision prise par la DRHAT, l'attributaire est RDC à la date demandée, même s'il avait simultanément demandé à bénéficier d'un autre levier de départ (PAGS, L4139-2, etc.). En revanche, le bénéficiaire peut demander à avancer sa date de RDC, dès lors qu'elle soit antérieure, si le montant reste inchangé, si la demande est justifiée par une embauche, si le chef de corps donne un avis favorable.

4 Peut-on partir à n'importe quelle date ? Dans le créneau de départ fixé par la DRHAT, le demandeur peut exprimer une date de RDC à n'importe quelle date, mais il est conseillé de choisir le 1^{er} ou le dernier jour d'un mois, afin de ne pas subir de délai de paiement de la pension (ex. RDC le 15, paiement de la pension qu'à partir du mois suivant).

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

RECONVERSION : CONGE DE RECONVERSION

Quoi ?

Initiée par l'intéressé, la reconversion est un élément essentiel de la gestion du personnel. Le militaire doit prendre contact avec la chaîne reconversion afin d'être au minimum orienté par un conseiller en emploi de Défense Mobilité.

Le congé de reconversion est une position d'activité.

Le militaire placé en congé de reconversion reste affecté dans sa formation administrative d'origine.

Qui ?

AYANTS DROITS :

Militaires de carrière ou sous contrat dès lors qu'il compte au moins 5 années de services militaires effectives (pour l'armée de Terre) au début du congé.

Pour les OFF, SOFF et EVAT, durée maximum de 120 jours ouvrés, il peut être fractionné pour répondre aux contraintes de la formation ou de l'accompagnement vers l'emploi.

Pour les VADAT et VDAT, durée maximum de 20 jours ouvrés, il peut être fractionné pour répondre aux contraintes de la formation ou de l'accompagnement vers l'emploi.

Comment ?

Les différentes phases.

1. L'information et la sensibilisation.

Défense Mobilité et gestionnaire de proximité (FE et OA).

2. L'orientation professionnelle et agrément du bureau de gestion

Orientation professionnelle mise en œuvre par les soins de Défense Mobilité.

Parallèlement demande d'agrément au gestionnaire.

3. L'élaboration, la validation et l'agrément du projet professionnel.

Pour formuler son projet professionnel, le militaire doit s'investir totalement et personnellement. Néanmoins, il revient à Défense Mobilité de le guider dans cette démarche.

Aboutissement de la phase d'orientation, la validation du projet professionnel, permet de proposer à l'autorité militaire compétente pour l'agréer, un mode de réalisation du projet validé par un expert de la reconversion qui le juge fiable et réaliste.

L'agrément se traduit par une décision de gestion de l'armée de Terre.

4. La mise en œuvre du projet professionnel.

Intégration formation, période d'adaptation en entreprise...



Délais :

Afin que les différentes phases se déroulent au mieux, il est vivement conseillé de commencer la démarche de reconversion au moins 18 mois avant la date de radiation des contrôles ou des cadres envisagée.

Le dossier finalisé devra parvenir au gestionnaire au moins deux mois avant le début de l'aide.



1 **Ma solde est-elle complète lorsque je suis en congé de reconversion (CR) ?**

En CR, perception de la solde de base nette, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de solde, de l'indemnité pour charges militaire (ICM) et de la majoration de l'indemnité pour charge militaire (MICM) à l'exclusion de toute autre indemnité.

2 **Puis-je percevoir une indemnité compensatrice ?**

Des indemnités compensatrices sont instituées **jusqu'au 31 décembre 2014**,

Elles sont allouées sur demande agréée et sous conditions.

IPR : Indemnité Proportionnelle de Reconversion.

Concernés : Militaires non officiers servant en vertu d'un contrat après au minimum quinze ans de services.

ISPR : Indemnité spéciale de préparation de la reconversion

Concernés : Officiers et sous-officiers.

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

RECONVERSION : CONGE COMPLEMENTAIRE DE RECONVERSION

Quoi ?

Initié sur demande de l'intéressé en même temps que celle du congé de reconversion, le congé complémentaire de reconversion (CCR) peut être accordé au militaire de carrière ou servant en vertu d'un contrat (en activité de service).

Contrairement au congé de reconversion, le congé complémentaire de reconversion est une position de **non-activité**.

Le militaire placé en congé complémentaire de reconversion reste affecté dans sa formation administrative d'origine.

D'une durée maximum de 6 mois, il **ne peut** être fractionné, contrairement au congé de reconversion.

Il est accordé uniquement pour les aides de type « formation » dépassant 120 jours ouvrés sur agrément du gestionnaire.

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Militaires de carrière ou sous contrat dès lors qu'il compte au moins 5 années de services militaires effectives (pour l'armée de Terre)

Comment ?

Initié avec le congé de reconversion. Cf. fiche du congé de reconversion



1 Je vais bénéficier de l'IDPNO, puis-je prétendre à un congé complémentaire de reconversion (CCR) ?

NON – Le versement de de cette indemnité ne peut se faire qu'en position d'activité.
Dans le cas présent, la formation se terminera après la radiation des cadres ou des contrôles, éventuellement indemnisé par pôle emploi.

2 Ma solde est-elle entière lorsque je suis en congé complémentaire de reconversion (CCR) ?

En CCR, perception de la solde de base nette, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de solde, à l'exclusion de toute autre indemnité.

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

RECONVERSION : FORMATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU MILITAIRE DETACHEMENT < 6 MOIS

Quoi ?

Tous les contractuels peuvent être détachés pour les stages de formation professionnelle en milieu militaire de moins de 6 mois au CMFP.

PARTICULARITES :

Formation au CMFP : Retour dans l'unité d'origine à l'issue de la formation et rajouter 3 jours ouvrés pour effectuer les formalités administratives de départ.
L'intéressé sera RDC 3 jours ouvrés après la fin de sa formation.

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Tous les militaires sous contrat.

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Fiche de gestion étapes 1, 2, 3,
- ✓ Agrément financier de mise en formation
- ✓ Attestation d'évaluation du projet professionnel
- ✓ Création d'un FUD « CRB » Initié et verrouillé par le gestionnaire local.

CODE 01 (CMFP)

- Pour la saisie du FUD « CRB » se conformer au MOP (site Intraterre).

Le FUD ne doit pas être joint au dossier numérisé, il ne sera réceptionné par la DRHAT/BAAJ/RFP que lorsque le dossier complet lui sera transmis.

Le dossier complet doit être envoyé par le gestionnaire local, 2 mois avant le début de l'aide via l'adresse COFFIE/BAAJ :

courrier.drhat-baaj@drhat.terre.defense.gouv.fr

Au début du message : Intéresse SD-FCDI/BAAJ/RFP

Avec pour objet : dossier reconversion grade, nom, prénom, n° SAP.

Tous les dossiers envoyés au-delà du délai des deux mois devront faire l'objet d'un compte rendu du chef de corps ou du DRH (Mgs n°457468 du 8 mars 2011).

- **POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local**

RECONVERSION : FORMATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU MILITAIRE ORDRE DE MUTATION INDIVIDUEL > 6 MOIS

Quoi ?

Tous les contractuels peuvent être mutés pour un stage de formation professionnelle en milieu militaire de 6 mois et plus (CMFP ; CNSD, 17^{ème} GA) effectué dans le cadre d'une reconversion.

Ils sont rayés des contrôles le lendemain de la fin du stage.

**ATTENTION AU LIEN EN SERVICE :
UN OMI N'A AUCUNE INCIDENCE SUR LE CONTRAT**

AYANTS DROITS :

- ✓ Tous les militaires sous contrat.

Qui ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Fiche de gestion étapes 1, 2, 3,
- ✓ Agrément financier de mise en formation
- ✓ Attestation d'évaluation du projet professionnel
- ✓ Création d'un FUD « CRB » Initié et verrouillé par le gestionnaire local.

CODE 01 (CMFP)

- Pour la saisie du FUD « CRB » se conformer au MOP (site Intraterre).

Comment ?

Le FUD ne doit pas être joint au dossier numérisé, il ne sera réceptionné par la DRHAT/BAAJ/RFP que lorsque le dossier complet lui sera transmis.

Le dossier complet doit être envoyé par le gestionnaire local, 2 mois avant le début de l'aide via l'adresse COFFIE/BAAJ :

courrier.drhat-baaj@drhat.terre.defense.gouv.fr

Au début du message : Intéresse SD-FCDI/BAAJ/RFP

Avec pour objet : dossier reconversion grade, nom, prénom, n° SAP.

Tous les dossiers envoyés au-delà du délai des deux mois devront faire l'objet d'un compte rendu du chef de corps ou du DRH (Mgs n°457468 du 8 mars 2011).

- **POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local**

RECONVERSION : FORMATION EN MILIEU CIVIL AFPA

Quoi ?

La formation professionnelle en milieu civil AFPA peut être effectuée sous congé de reconversion (d'une durée de 120 jours ouvrés maximum) suivi si nécessaire d'un congé complémentaire de reconversion (d'une durée de 6 mois maximum). Elle fait l'objet d'une notification de financement.

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Tous les militaires sous contrat dans le cadre d'un projet de reconversion.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Fiche de gestion étapes 1, 2, 3,
- ✓ Une notification de financement éditée par DRH-MD/ARD/CMFP,
- ✓ Une attestation d'évaluation du projet professionnel,
- ✓ Eventuellement un compte rendu manuscrit de l'intéressé précisant la prise en charge du financement de la formation si celle-ci n'est pas financée par la défense.

- ✓ Création d'un FUD « CRB » **CODE 35** Initié et verrouillé par le gestionnaire local

« Qui demande à bénéficier d'un congé de reconversion duau..... suivi (si nécessaire) d'un congé complémentaire de reconversion duau.....pour effectuer une formation professionnelle en milieu civil auprès de AFPA (Nom et adresse du centre de formation)du.....au..... et à être rayé des contrôles (sous contrat) ou radié des cadres (soc) le..... »

Comment ?

Le FUD ne doit pas être joint au dossier numérisé, il ne sera réceptionné par la DRHAT/BAAJ/RFP que lorsque le dossier complet lui sera transmis.

Le dossier complet doit être envoyé par le gestionnaire local, 2 mois avant le début de l'aide via l'adresse COFFIE/BAAJ :

courrier.drhat-baaj@drhat.terre.defense.gouv.fr

Au début du message : Intéresse SD-FCDI/BAAJ/RFP

Avec pour objet : dossier reconversion grade, nom, prénom, n° SAP.

Tous les dossiers envoyés au-delà du délai des deux mois devront faire l'objet d'un compte rendu du chef de corps ou du DRH (Mgs n°457468 du 8 mars 2011).

- **POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local**

RECONVERSION : FORMATION EN MILIEU CIVIL HORS AFPA

Quoi ? La formation professionnelle en milieu civil hors AFPA peut être effectuée sous congé de reconversion (d'une durée de 120 jours ouvrés maximum) suivi si nécessaire d'un congé complémentaire de reconversion (d'une durée de 6 mois maximum). Elle fait l'objet d'une notification de financement.

Qui ? **AYANTS DROITS :**

- ✓ Tous les militaires sous contrat dans le cadre d'un projet de reconversion.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- Comment ?**
- ✓ Fiche de gestion étapes 1, 2, 3,
 - ✓ Une notification de financement éditée par DRH-MD/ARD/CMFP,
 - ✓ Une attestation d'évaluation du projet professionnel,
 - ✓ Eventuellement un compte rendu manuscrit de l'intéressé précisant la prise en charge du financement de la formation si celle-ci n'est pas financée par la défense.
 - ✓ Création d'un FUD « CRB » **CODE 36** Initié et verrouillé par le gestionnaire local

« Qui demande à bénéficier d'un congé de reconversion duau..... suivi (si nécessaire) d'un congé complémentaire de reconversion duau.....pour effectuer une formation professionnelle en milieu civil auprès de (Nom et adresse du centre de formation)du.....au..... et à être rayé des contrôles (sous contrat) ou radié des cadres (soc) le..... »

Le FUD ne doit pas être joint au dossier numérisé, il ne sera réceptionné par la DRHAT/BAAJ/RFP que lorsque le dossier complet lui sera transmis.

Le dossier complet doit être envoyé par le gestionnaire local, 2 mois avant le début de l'aide via l'adresse COFFIE/BAAJ :

courrier.drhat-baaj@drhat.terre.defense.gouv.fr

Au début du message : Intéresse SD-FCDI/BAAJ/RFP

Avec pour objet : dossier reconversion grade, nom, prénom, n° SAP.

Concerne uniquement les dossiers de reconversion des officiers et des sous-officiers
Les EVAT étant traités par le gestionnaire local

Tous les dossiers envoyés au-delà du délai des deux mois devront faire l'objet d'un compte rendu du chef de corps ou du DRH (Mgs n°457468 du 8 mars 2011).

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

RECONVERSION : PERIODE D'ADAPTATION EN ENTREPRISE (PAE)

Quoi ?

La période d'adaptation en entreprise, d'une durée de 120 jours ouvrés maximum, est effectuée au sein d'une entreprise pendant tout le congé de reconversion. Elle fait l'objet d'une convention et d'une fiche de poste

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Tous les militaires sous contrat dans le cadre d'un projet de reconversion.

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Fiche de gestion étapes 1, 2, 3 et 4 si fractionnement,
- ✓ Trois conventions signées par l'entreprise,
- ✓ La fiche de poste correspondant à l'emploi proposé,
- ✓ Attestation d'évaluation du projet professionnel.

- ✓ Création d'un FUD « CRB » **CODE 08** Initié et verrouillé par le gestionnaire local

« Qui demande à bénéficier d'un congé de reconversion duau..... pour effectuer une période d'adaptation en entreprise, auprès de (Nom et adresse de l'entreprise) du.....au..... et à être rayé des contrôles (sous contrat) ou radié des cadres (soc) le..... »

Le FUD ne doit pas être joint au dossier numérisé, il ne sera réceptionné par la DRHAT/BAAJ/RFP que lorsque le dossier complet lui sera transmis.

Le dossier complet doit être envoyé par le gestionnaire local, 2 mois avant le début de l'aide via l'adresse COFFIE/BAAJ :

courrier.drhat-baaj@drhat.terre.defense.gouv.fr

Au début du message : Intéresse SD-FCDI/BAAJ/RFP

Avec pour objet : dossier reconversion grade, nom, prénom, n° SAP.

Concerne uniquement les dossiers de reconversion des officiers et des sous-officiers
Les EVAT étant traités par le gestionnaire local

Tous les dossiers envoyés au-delà du délai des deux mois devront faire l'objet d'un compte rendu du chef de corps ou du DRH (Mgs n°457468 du 8 mars 2011).

➤ **POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local**

RECONVERSION : SESSION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ENTREPRISE (SAE)

Quoi ?

La session d'accompagnement vers l'entreprise peut être effectuée sous congé de reconversion (d'une durée de 120 jours ouvrés maximum).

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Tous les militaires sous contrat dans le cadre d'un projet de reconversion.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Fiche de gestion étapes 1, 2, 3,
- ✓ Une attestation d'admission à la SAE éditée par le PDM organisateur,
- ✓ Attestation d'évaluation du projet professionnel.
- ✓ Création d'un FUD « CRB » **CODE 11** Initié et verrouillé par le gestionnaire local

Comment ?

Qui demande à bénéficier d'un congé de reconversion duau..... pour effectuer une session d'accompagnement vers l'entreprise, auprès du PDM (Nom et adresse du PDM) du.....au..... et à être rayé des contrôles (sous contrat) ou radié des cadres (soc) le..... »

Le FUD ne doit pas être joint au dossier numérisé, il ne sera réceptionné par la DRHAT/BAAJ/RFP que lorsque le dossier complet lui sera transmis.

Le dossier complet doit être envoyé par le gestionnaire local, 2 mois avant le début de l'aide via l'adresse COFFIE/BAAJ :

courrier.drhat-baaj@drhat.terre.defense.gouv.fr

Au début du message : Intéresse SD-FCDI/BAAJ/RFP

Avec pour objet : dossier reconversion grade, nom, prénom, n° SAP.

Concerne uniquement les dossiers de reconversion des officiers et des sous-officiers
Les EVAT étant traités par le gestionnaire local

Tous les dossiers envoyés au-delà du délai des deux mois devront faire l'objet d'un compte rendu du chef de corps ou du DRH (Mgs n°457468 du 8 mars 2011).

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

RECONVERSION : PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DU CREATEUR OU DU REPRENEUR D'ENTREPRISE

Quoi ?

La prestation d'accompagnement du créateur ou repreneur d'entreprise peut être effectuée sous congé de reconversion d'une durée de 120 jours ouvrés maximum. Elle fait l'objet d'une convention tripartite initiée par le PDM.

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Tous les militaires sous contrat dans le cadre d'un projet de reconversion.

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Fiche de gestion étapes 1, 2, 3,
Une convention tripartite PDM/ Prestataire extérieur/ intéressé,
Attestation d'évaluation du projet professionnel.
- ✓ Création d'un FUD « CRB » **CODE 34** Initié et verrouillé par le gestionnaire local

« Qui demande à bénéficier d'un congé de reconversion duau..... pour effectuer une prestation d'accompagnement du créateur ou repreneur d'entreprise, auprès du PDM (ville) du.....au..... et à être rayé des contrôles (sous contrat) ou radié des cadres (soc) le..... »

Le FUD ne doit pas être joint au dossier numérisé, il ne sera réceptionné par la DRHAT/BAAJ/RFP que lorsque le dossier complet lui sera transmis.

Le dossier complet doit être envoyé par le gestionnaire local, 2 mois avant le début de l'aide via l'adresse COFFIE/BAAJ :

courrier.drhat-baaj@drhat.terre.defense.gouv.fr

Au début du message : Intéresse SD-FCDI/BAAJ/RFP

Avec pour objet : dossier reconversion grade, nom, prénom, n° SAP.

Concerne uniquement les dossiers de reconversion des officiers et des sous-officiers
Les EVAT étant traités par le gestionnaire local

Tous les dossiers envoyés au-delà du délai des deux mois devront faire l'objet d'un compte rendu du chef de corps ou du DRH (Mgs n°457468 du 8 mars 2011).

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

RECONVERSION : PERIODE DE FORMATION GRATUITE EN ENTREPRISE (PFGE)

Quoi ?

La période de formation gratuite en entreprise, d'une durée de 120 jours ouvrés maximum, est effectuée au sein d'une entreprise pendant tout le congé de reconversion. Elle fait l'objet d'une convention accompagnée d'un programme de formation.

Qui ?

AYANTS DROITS :

Officiers, sous-officiers, EVAT

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Fiche de gestion étapes 1, 2, 3, 4 si fractionnement,
- ✓ Trois conventions signées par l'entreprise
- Le programme de formation,
- Attestation d'évaluation du projet professionnel.

- ✓ Création d'un FUD « CRB » **CODE 09** Initié et verrouillé par le gestionnaire local

« Qui demande à bénéficier d'un congé de reconversion duau..... pour effectuer une période de formation gratuite en entreprise, auprès de (nom et adresse de l'entreprise) du.....au..... et à être rayé des contrôles (sous contrat) ou radié des cadres (soc) le..... »

Le FUD ne doit pas être joint au dossier numérisé, il ne sera réceptionné par la DRHAT/BAAJ/RFP que lorsque le dossier complet lui sera transmis.

Le dossier complet doit être envoyé par le gestionnaire local, 2 mois avant le début de l'aide via l'adresse COFFIE/BAAJ :

courrier.drhat-baaj@drhat.terre.defense.gouv.fr

Au début du message : Intéresse SD-FCDI/BAAJ/RFP

Avec pour objet : dossier reconversion grade, nom, prénom, n° SAP.

Concerne uniquement les dossiers de reconversion des officiers et des sous-officiers
Les EVAT étant traités par le gestionnaire local

Tous les dossiers envoyés au-delà du délai des deux mois devront faire l'objet d'un compte rendu du chef de corps ou du DRH (Mgs n°457468 du 8 mars 2011).

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

RECONVERSION : CONGE POUR CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE (CCRE)

Quoi ?

Le congé pour création ou reprise d'entreprise peut être effectué pour une durée initiale d'un an, renouvelable sur demande (2 mois avant la fin du congé initial), pour un renouvellement d'un an maximum.

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Tout militaire de plus de 8 ans de services effectifs.
- L'agrément est du ressort exclusif de la DRHAT pour toutes les catégories de personnel.

Comment

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Fiche de gestion étapes 1, 2, 3,
 - ✓ Une décision de la commission de déontologie
 - ✓ Attestation d'évaluation du projet professionnel.
-
- ✓ Création d'un FUD « CRB » **CODE 31** Initié et verrouillé par le gestionnaire local

« Qui demande à bénéficier d'un congé pour création ou reprise d'entreprise duau.....pour effectuer une création ou une reprise d'entreprise auprès de (Nom et adresse de l'entreprise) du.....au..... et à être rayé des contrôles (sous contrat) ou radié des cadres (soc) le..... Ce congé pour être renouvelé sous réserve d'une demande transmise 2 mois avant la fin du congé initialement accordé. ».

Le FUD ne doit pas être joint au dossier numérisé, il ne sera réceptionné par la DRHAT/BAAJ/RFP que lorsque le dossier complet lui sera transmis.

Le dossier complet doit être envoyé par le gestionnaire local, 2 mois avant le début de l'aide via l'adresse COFFIE/BAAJ :

courrier.drhat-baaj@drhat.terre.defense.gouv.fr

Au début du message : Intéresse SD-FCDI/BAAJ/RFP

Avec pour objet : dossier reconversion grade, nom, prénom, n° SAP.

Tous les dossiers envoyés au-delà du délai des deux mois devront faire l'objet d'un compte rendu du chef de corps ou du DRH (Mgs n°457468 du 8 mars 2011).



1 Quel est le rôle exact de l'antenne défense mobilité lors d'une demande de CCRE, et est-il un acteur incontournable ?

Défense mobilité est un acteur incontournable dans la gestion de tous les dispositifs de reconversion même si dans le cadre du CCRE, la décision finale reste dans les mains du DRH d'armée.

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

DEPART par Limite d'âge (LA) ou de durée des services (LDS)

Quoi ?

LA : c'est l'âge maximal auquel un militaire de carrière peut servir.

LDS : c'est la durée maximale à laquelle à un militaire sous contrat peut servir.

Qui ?

LA : sous-officiers et officiers de carrière

LDS : officiers sous contrat, militaires commissionnés, militaires engagés et volontaires dans les armées

Comment ?

LA : extraction annuelle dans BOXI par BAAJ des officiers et sous-officiers arrivant en limite d'âge l'année suivante, puis six mois avant la date de prise d'effet, édition des décisions (radiation par limite d'âge) sans demander de FUD aux OA.

LDS : Il n'y a pas d'automatisme pour les radiations par LDS.

L'intéressé fait un compte rendu à son OA qui initie un FUD puis le transmet au bureau de gestion pour avis puis à BAAJ pour édition de la décision (radiation par limite de durée des services).

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

DEPART par Résiliation de contrat

Quoi ?

Article L. 4139-12 et article L. 4139-13 du code de la défense : l'état militaire cesse pour le militaire servant en vertu d'un contrat lorsque l'intéressé est rayé des contrôles.

La résiliation du contrat du militaire servant en vertu d'un contrat régulièrement acceptée par l'autorité militaire compétente, entraîne la cessation de l'état militaire.

La résiliation de contrat ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels lorsque, ayant reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation, le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité.

Qui ?

Population concernée :

Personnel militaire servant en vertu d'un contrat

Comment ?

Composition du dossier :

- ✓ Le FUD renseigné avec les avis hiérarchiques,
- ✓ L'avis du bureau de gestion,
- ✓ La fiche de synthèse de CONCERTO,
- ✓ Une copie du contrat (ou des contrats) accompagné(s) des éventuels avenants à résilier signé par l'intéressé,
- ✓ Les effectifs autorisés et réalisés de la spécialité de la FE et au niveau national,
- ✓ Toute(s) autre(s) pièce(s) justificative(s) utile(s) à la prise de décision (ex : contrat d'embauche, formulaire de reconnaissance de lien au service dans le cadre de l'attribution de la prime réversible des compétences à fidéliser, formulaire de reconnaissance de lien au service suite à formation spécialisée, diplôme, décision d'admission en formation,...).

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

DEPART par Démission

Quoi ?

Article L. 4139-12 et article L. 4139-13 du code de la défense : l'état militaire cesse pour le militaire de carrière lorsque l'intéressé est radié des cadres.

La démission du militaire de carrière régulièrement acceptée par l'autorité militaire compétente, entraîne la cessation de l'état militaire.

La démission ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels lorsque, ayant reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation, le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité.

Qui ?

Population concernée :

Personnel militaire de carrière.

Comment ?

Composition du dossier :

- ✓ Le FUD renseigné avec les avis hiérarchiques,
- ✓ L'avis du bureau de gestion,
- ✓ La fiche de synthèse de CONCERTO,
- ✓ Toute(s) autre(s) pièce(s) justificative(s) utile(s) à la prise de décision (ex : formulaire de reconnaissance de lien au service dans le cadre de l'attribution de la prime réversible des compétences à fidéliser, formulaire de reconnaissance de lien au service suite à formation spécialisée, diplôme, décision d'admission en formation, proposition d'embauche éventuelle,...).

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

CONGE DU PERSONNEL NAVIGANT (CPN7) Art L. 4139-7-1 du code de la défense

Quoi ?

Dispositif permettant à des militaires de carrière ayant fait preuve de services aériens exceptionnels de bénéficier d'un congé d'un à trois ans selon la durée des services dans le personnel navigant.

Attribution sur demande agréée par une commission L4139-7-1 du code de la défense (présidée par le CEMAT, elle se réunit annuellement).

Nombre de congés fixé annuellement par arrêté ministériel.

Durée maximale : 3 ans. Le temps passé en CPN ne compte ni pour l'avancement, ni pour les droits à pension. Dans cette position, le militaire est placé en position de non-activité.

Expiration du congé : intéressé radié des cadres (ou admis en 2^e section des officiers généraux).

NB : ne pas confondre avec les autres CPN (article L 4139-6 et -10 du code de la défense).

Qui ?

ELIGIBLES :

Officiers et sous-officiers de carrière du personnel navigant.

NON ELIGIBLES :

Militaires sous contrat.

Militaires radiés des cadres ou admis en 2^e section des officiers généraux.

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- Formulaire unique de demande (FUD) « sous-type CPN7 » (préciser date de début et date de fin du congé) selon les modalités du mémento RH v5.

Dossier complémentaire à adresser au bureau de gestion de l'intéressé :

- Décision d'attribution des points positifs et négatifs.
- Relevé des récompenses et sanctions.
- Relevé des heures de vols.

Les données concernant les activités opérationnelles et les décorations devront être à jour dans le SIRH.



DUREE DU CONGE

moins de 6 ans de service militaire dans le PN	→ 1 an de congé maximum
entre 6 ans et 15 ans	→ 2 ans de congé maximum
plus de 15 ans	→ 3 ans de congé maximum

MONTANT PERCU

Le bénéficiaire perçoit :

- sa solde de base nette
- + indemnité de résidence
- + prestations familiales (par la CAF sauf résidence dans un DOM)
- + supplément familial de solde
- + indemnité pour services aériens PN1 sous réserve de l'exécution des opérations de contrôle de l'entraînement aérien

et continue à verser la retenue pour le fonds de prévoyance de l'aéronautique
(source : *mémento des droits financiers individuel du personnel militaire MEDROFIM*)



1 Les bénéficiaires peuvent-ils être rappelés à l'activité ?

Oui, lorsque les circonstances l'exigent, sauf ceux ayant atteint la limite d'âge de leur grade. Le congé est alors suspendu et reprend, au terme de la période de rappel d'activité, pour la durée du congé restant à courir.

2 Quels sont les autres congés réservés au personnel navigant ?

CPN article L4139- 6:

PN atteint d'une invalidité d'au moins 40% résultant d'une activité aérienne militaire.

CPN article L4139- 10 :

Militaires servant en vertu d'un contrat totalisant dix-sept ans de services militaires dont dix dans le personnel navigant. Il est de droit un an avant la limite de durée de service. Le temps passé en CPN est pris en compte pour les droits à pension.

CHANGEMENT D'ARMÉE

Art L. 4131-1 du code de la défense

Le personnel militaire de l'armée de terre a la possibilité de changer d'armée par deux voies :

Quoi ?

1. SUR DOSSIER

Exemples :

- Recrutement sous-officiers de gendarmerie par VCA
- Transferts vers le SCA
- recrutement des OSC *état-major* et *opérations* de la marine nationale
- VCA EVSEA et sous-officiers subalternes de la spécialité « soutien pétrolier »
- Ingénieurs militaires d'infrastructure
 - o recrutement de cursus période transitoire : changement de corps art 29.2,
 - o recrutement de cursus IMI à/c 2014 – 2015 : art. 7.1, 7.2, 8.1, 8.2, 9

2. SUR CONCOURS

Gendarmerie nationale	<ul style="list-style-type: none"> - concours Officiers de gendarmerie (OG OA) - concours Officiers du corps technique et administratif (OCTA SD) - sous-officier de gendarmerie (SOG) <ul style="list-style-type: none"> - concours externe (SOG1) - concours interne (SOG2) - concours sous-officier spécialistes technique et administratif
Marine nationale	- concours d'admission sur titre en 2 ^e et 3 ^e année de l'école navale
Armée de l'air	aucun concours ouvert aux autres AFR
Contrôle général des armées	<ul style="list-style-type: none"> - concours Contrôleur - concours Contrôleur adjoint
Service de santé des armées	<ul style="list-style-type: none"> - concours d'accès à l'EPPA CPDEI - concours d'aide-soignant
Services des essences des armées	<ul style="list-style-type: none"> - concours sur titres Ingénieur militaire des essences (IME) - concours sur épreuves Ingénieur militaire des essences (IME) - concours OCTA SEA - concours sous-officiers du SEA (ATE)
Service d'infrastructure de la défense	<ul style="list-style-type: none"> - concours sur titres - concours sur épreuves
Commissariat des armées	- concours sur épreuves

Qui ?

Le changement d'armée est une possibilité offerte aux officiers, sous-officiers et militaires du rang.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Sur concours ou sur dossiers dans le cadre d'une campagne de prospection.

- Formulaire unique de demande de changement d'armée (FUD : 9524, sous-type : RAAR),
- Compte-rendu hiérarchique,
- Dossier de l'intéressé envoyé directement à la DRH d'accueil selon le calendrier fixé par la campagne de prospection.

Comment ?

Changement d'armée dans le cadre d'une candidature spontanée :

- Formulaire unique de demande de changement d'armée (FUD : 9524, sous-type : RAAR),
- Compte-rendu hiérarchique,
- Dossier de l'intéressé envoyé par l'OA à la DRHAT/SDR à tout moment.



Les conditions à remplir sont précisées par les textes règlementaires de chaque recrutement.



1 Le bénéfice de l'antériorité de mes services dans l'AdT est-il conservé ?

- Oui, lorsqu'il s'agit du recrutement sur dossier.
- Non, dans le cadre d'un concours.

2 Quelle sera ma position administrative?

Suivant l'armée ou le service demandé, je peux être soit :

- radié des cadres et des contrôles de l'armée de terre, puis intégré dans l'armée ou le service demandé suite à la signature d'un contrat d'engagement (ex : recrutement de sous-officiers de gendarmerie par concours) ;
- détaché auprès d'une armée ou d'un service pendant le temps de la scolarité qui précède l'intégration (ex : ingénieur militaire des essences) ;
- muté auprès d'une armée ou d'un service pendant le temps de la scolarité puis intégré dans l'armée ou le service (ex : commissariat des armées).

3 Lorsque l'armée ou le service demandé édite un ordre de mutation (OM), la DRHAT en éditera-t-elle également un ?

- Non (ex : pour le recrutement d'IME, seul le SEA édite un OM).

➤ POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local

DISPONIBILITE RÉNOVÉE Article L.4139.9 (Modifié par l'article 39 de la Loi de programmation militaire du 18 décembre 2013)

Quoi ?

La disponibilité est la situation de l'officier de carrière qui a été admis sur sa demande à cesser temporairement de servir dans les armées. Il peut être rappelé à l'activité à tout moment, soit sur sa demande, soit d'office.

La disponibilité peut être demandée pour une durée de 5 ans et n'est pas renouvelable.

L'officier bénéficiaire peut, pendant ou à l'issue, être mis à la retraite sur sa demande ou d'office ; il est mis d'office à la retraite dès qu'il a droit à la liquidation de sa pension dans les conditions fixées au II de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La demande de l'officier qui a dépassé dans son grade le niveau d'ancienneté éventuellement fixé par le statut particulier de son corps, est satisfaite de plein droit si elle est présentée dans un délai de trois ans à partir de la date à laquelle l'intéressé a atteint ce niveau.

Le nombre des officiers de carrière en disponibilité est fixé annuellement par décision du ministre de la défense. Ce dispositif est contingenté.

La demande du militaire doit être agréée par l'administration.

Qui ?

AYANTS DROITS :

- ✓ Officiers de carrière à l'exclusion des officiers généraux.

CONDITIONS :

- ✓ Avoir effectué au moins 15 ans de service dont 6 ans en qualité d'officier.

Comment ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✓ Une demande manuscrite motivée de l'intéressé avec son adresse pendant la durée de la disponibilité.
- ✓ Un FUD (formulaire unique de demande)
- ✓ Un contrat de travail ou dossier de présentation du projet professionnel
- ✓ Un dossier de déontologie (téléchargeable sur le site DRHAT/reconversion-fonction publique)
- ✓ Les avis hiérarchiques

L'ensemble du dossier doit parvenir sous format papier

- au bureau de gestion en fonction de l'EIP pour les officiers et sous-officiers
- au BCCM pour les militaires du rang.

Délai : Le dossier doit parvenir à la DRHAT 3 mois avant la date de prise d'effet.



Modalités de rémunération :

- 50% de la dernière solde perçue avant cessation du service durant la première année de disponibilité ;
- 40% durant la deuxième année ;
- 30% durant les trois années suivantes.

Impact sur l'avancement :

- ne compte pas pour l'avancement au choix ;
- compte pour moitié de sa durée pour l'avancement à l'ancienneté ;
- compte en totalité pour les droits à pension de retraite.



1 La solde perçue pendant la période de disponibilité est-elle cumulable avec les revenus d'une activité professionnelle ?

Oui, la solde peut-être cumulée avec un revenu professionnel sans notion de plafonnement.

2 La commission de déontologie peut-elle rendre un avis négatif ?

La commission à un rôle consultatif et rend soit un avis de compatibilité (avec ou sans réserve) soit un avis d'incompatibilité.

Elle n'a pas vocation à empêcher la réalisation d'un projet professionnel mais seulement à informer l'intéressé des risques potentiels encourus au regard des dispositions du code pénal en la matière.

- **POC pour les administrés : questions complémentaires à poser au gestionnaire local**